



Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

049_2023_ADM

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

ADMINISTRATION

Composition du comité de gestion de l'ASCM

En vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Cet article pose également que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Eu égard à la fonction de député de Monsieur EMMANUEL et à l'élection consécutive de Monsieur MENGELLE-TOUYA comme nouveau Maire, des changements doivent être opérés dans la composition du comité de gestion de l'Association Sportive et Culturelle de la Mauldre (ASCM).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Considérant que lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant la présence d'une seule liste ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **RAPPELLE** que le nombre de délégués est fixé à 6 délégués titulaires (4 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) et 2 délégués suppléants
- **DESIGNE** délégués les personnes suivantes au sein du comité de gestion de l'Association Sportive et Culturelle de la Mauldre (ASCM) :

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-049_2023_ADM-DE



049_2023_ADM

Titulaire :

- Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Monsieur SELLEM
- Monsieur DA COSTA
- Madame LE GUELLAUT
- Monsieur GISQUET
- Madame LOTODE

Suppléant :

- Madame ROQUELLE
- Madame DEPRES

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Maria D'ASTA



Acte exécutoire



Mis en ligne le : 23 NOV. 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.